

Programme de la Formation

## LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes

2 jours soit 14 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes

**Date(s)** : lundi 16 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019

**Lieu** : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Bretagne - 1 Rue Marie Alizon 35000 Rennes

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Ce programme a été spécialement conçu à destination des architectes car, lors de petits programmes ou en marchés privés (marché du particulier par exemple), l'enveloppe budgétaire ne permet pas forcément aux maîtres d'ouvrage de compléter son équipe de maîtrise d'oeuvre avec un paysagiste. Dans d'autres cas, la surface à aménager ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel du paysage. Or, l'aménagement paysager est complémentaire du programme architectural tout en le mettant en valeur.

Il est donc utile de passer en revue les principaux enjeux, les écueils récurrents, les questions auxquelles les architectes devront faire face dans l'élaboration de leur projet et sa réalisation.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Prendre connaissance des matières premières qui alimentent la démarche et le métier de paysagiste pour en apprécier les enjeux et savoir agir en conséquence.

### PUBLIC CIBLE

Architectes et leur collaborateurs

### MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

La formation animée par **Etienne VOIRIOT**, paysagiste co-gérant de l'agence Territoires, est basée sur des méthodes pédagogiques actives, alternant théorie et pratique, et favorisant l'interactivité : mises en situations, études de cas et échanges de pratiques.

Module

## LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes

2 jours soit 14 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : lundi 16 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu** : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Bretagne - 1 Rue Marie Alizon 35000 Rennes

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Prendre connaissance des matières premières qui alimentent la démarche et le métier de paysagiste pour en apprécier les enjeux et savoir agir en conséquence.

## PROGRAMME

### JOUR 1

#### Module 1 : les enjeux de connexion du projet avec son environnement

- La topographie : la gestion des pentes, les raccords aux limites de parcelle, les effets de talutage...
- Gestion des eaux pluviales : l'intégration de cette contrainte dans le dessin du projet, différentes façons d'infiltrer l'eau
- Traitement des limites : thème fondamental dans les projets de paysage la conception de la limite exprime le rapport du projet à son contexte
- Usages des espaces publics : souvent peu considéré dans les documents de programmation, les usages de l'espace public sont très souvent portés par le projet de paysage.

#### Module 2 : Le végétal

- Qualité du substrat : la terre végétale est une ressource précieuse qui conditionne une part importante de la réussite des projets de plantation, sa manipulation, sa préservation voire sa reconstitution doivent se faire avec soin.
- Principe de plantations : le choix en pépinière, le transport, la préparation de la fosse de plantation, les soins divers, se familiariser avec les enjeux d'utilisation du végétal.
- Cycle de vie : les besoins en termes d'exposition, d'entretien...

### JOUR 2

#### Module 3 : Les revêtements de sol

- Les bétons et leurs traitements
- Les pierres naturelles
- Le bi-couche
- Le stabilisé

#### Module 4 : Les écueils : demandes récurrentes et idées reçues auxquelles le concepteur est confronté

- Le stationnement : la tentation du tout parking
  - Les jeux pour enfants : un ovni dans le projet
  - La prairie fleurie : le mythe du mouvement perpétuel
  - Le jardin sans entretien : même les conifères perdent leurs feuilles...
- .../...

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes**  
**07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr**

FORMATION : LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes

**Module :** LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes

**Date(s) :** lundi 16 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Bretagne - 1 Rue Marie Alizon 35000 Rennes

**Durée :** 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à :** 15

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- Afdas - Délégation Centre-Ouest
- FAFIEC
- Pôle emploi - Plateforme PDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

<b>Module 1 : LE PAYSAGE DES PROJETS D'ARCHITECTURE : une boîte à outils pour les architectes</b>		<b>14h / 2 jours</b>	
Coût pédagogique	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	700,00 € HT / 840,00 € TTC	..... €
	Tarif inter entreprise	700,00 € HT / 840,00 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

## 2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

## 4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

## 6 - Report/Annulation

### Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## 7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

## 8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.